

ARRONDISSEMENT  
GRENOBLE

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations

du conseil de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan

Date de convocation :  
8 avril 2014

Séance du lundi 14 avril 2014 à 20 heures 00

Nombre de  
délégués en  
exercice : 83

Le conseil de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Villard-Bonnot au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre PORTAZ, doyen d'âge de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Objet : Création des  
postes de conseillers  
communautaires  
délégués

Présents : P. BAGA, H. BAILE, F. BALAS, P. BAUDAIN, P. BEGUERY, M. BELLIN – CROYAT, C. BENOIT, C. BENONE, F. BERNABEU, B. BOESSO, C. BORG, F. BOUGHAUD, Y. BOUCHET-PERT-PEILLARD, B. CARAGUEL, C. CHASSAGNE, D. CHAVAND, JF. CLAPPAZ, G. COHARD, R. COAHRD, P. CORDON, M. CROUTEIX, I. CURT, C. DELAPIERRE, JP. DURAND, C. DURET, C. ENGRAND, S. EYRAUD, M. FLAMAND, D. FLANDIN-GRANGET, P. FORTE, R. GAUTHERON, C. GAUVAIN, V. GAY, M. GERBELLI, F. GIMBERT, G. GIRAUD, A. GUILLUY, S. HUYGHE, AF. HYVRARD, D. JACQUEMET, P. JANOLIN, M. KOHLY, G. LAMAND, P. LANGENIEUX-VILLARD, P. LORIMIER, A. MAITRE, C. MALIA, JL. MARET, B. MARO, JM MICHEL, B. MICHON, F. MIDALI, R. MILLET, C. MIRALLIE, R. MONNET, C. MULLER, F. OLLEON, H. PAPIN, V. PETEX, G. PICARD, J. PICCHIONI, JP. PORTAZ, P. RAMOUSSE, F. REBUFFTE, G. REYMOND, A. RIMET, C. ROBIN, C. ROCCA, V. SANZONE, F. SERRANO, B. SORREL, AM. SPALANZANI, F. STEFANI, L. THERY, JC. TORRECILLAS, S. VAUSSENAT, M. VENTURINI-COCHET, P.VEUILLEN, R. VILLARINO, J.VIRET, P. VOLPI, F. ZANINITTO.

Présents : 82  
Pouvoirs : 0  
Votants : 82  
Vote pour :  
Vote contre : 0  
Abstentions : 0  
Vote blanc : 0

Sébastien EYRAUD a été nommé secrétaire de séance.

En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé la création de 2 conseillers communautaires délégués.

Il est rappelé que le règlement intérieur, qui sera prochainement soumis à l'assemblée délibérante, fixera la composition du bureau communautaire. Il est précisé que les conseillers communautaires délégués sont appelés à siéger au bureau communautaire.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le nombre de conseillers communautaires délégués à deux (2).

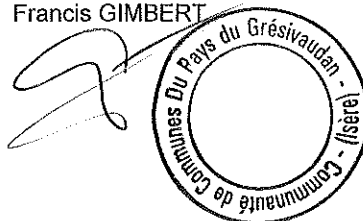
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

Francis GIMBERT



Transmis le : 18/04/2014  
N° accusé réception Préfecture : 238-20017166-20140414-79\_05